

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 254 DU 13 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC**

Arrêté préfectoral du 11 novembre 2017 instituant un périmètre de protection aux abords du Centre Social du quartier La Bourgogne à Tourcoing le 14 Novembre 2017

Arrêté préfectoral du 11 novembre 2017 instituant un périmètre de protection du site « La plaine Images » sur le territoire des communes de Roubaix et Tourcoing le 14 novembre 2017 accordant

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 de cessibilité et ses annexes – Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE – Projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES**

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION SPÉCIALISÉE DE CONTRÔLE FISCAL NORD**

Décision du 02 novembre 2017 de délégation de signature au sein de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Nord et une annexe



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté instituant un périmètre de protection aux abords du Centre Social du quartier La Bourgogne à Tourcoing le 14 novembre 2017

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant le déplacement du Président de la République et de membres du Gouvernement sur le site du Centre Social La Bourgogne à Tourcoing le mardi 14 novembre 2017 pour une rencontre avec des habitants de la localité et des acteurs locaux ;

Considérant la concentration de personnes inhérente à l'événement précité ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants à ce déplacement et à cette rencontre à l'égard du risque d'actes terroristes ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : le mardi 14 novembre 2017, de 7h00 à 11h00, est instauré un périmètre de protection aux abords du centre social La Bourgogne à Tourcoing à l'occasion de la rencontre organisée sur ce site avec le Président de la République.

Article 2 : ce périmètre est délimité par et inclut l'emprise de :

- la rue du Dr Schweitzer, de l'intersection avec l'avenue Salengro à celle de la rue du caporal Delroeux ;
- la rue du Caporal Delroeux ;
- la place de la Bourgogne ;
- l'avenue Roger Salengro (espaces de circulation et stationnements côté commerces et médiathèque inclus).

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules pourront être interdits par les agents de la Police Nationale au sein du périmètre de protection instauré à l'article 1 pendant tout ou partie de la période de son instauration.

Article 4 : l'accès et la circulation à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes, subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Pour les piétons : palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules : fouille par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le TGI de Lille et au maire de Tourcoing.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le 11 novembre 2017

Le préfet,


Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté instituant un périmètre de protection du site « la Plaine Images » sur le territoire des communes de Roubaix et Tourcoing le 14 novembre 2017

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant la tenue d'un événement sur le site dit de « la Plaine Images » sur le territoire des communes de Roubaix et Tourcoing, à l'occasion du déplacement du Président de la République et de membres du Gouvernement le mardi 14 novembre 2017 ;

Considérant la concentration de personnes – professionnels exerçant sur le site et invités à l'occasion de la manifestation – inhérente à l'événement précité ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants à ce déplacement et à cet événement à l'égard du risque d'actes terroristes ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : le mardi 14 novembre 2017, de 7h00 à 14h00, est instauré un périmètre de protection du site dénommé « la Plaine Images », sur le territoire des communes de Roubaix et Tourcoing, dans le cadre de des rencontres et de l'événement organisé sur ce site à l'occasion du déplacement du Président de la République.

Article 2 : ce périmètre est délimité par :

- la rue Edgard Quinet ;
- la rue Corneille ;
- le boulevard d'Armentières, de l'intersection avec la rue Corneille à celle de la rue du Capitaine Aubert ;
- la rue du capitaine Aubert ;
- la rue du Fresnoy jusque l'intersection avec le boulevard Constantin Descat ;
- le boulevard Constantin Descat ;

Les accès au site sont ceux habituellement existant, notamment boulevard Constantin Descat.

Article 3 : l'accès au périmètre de protection est strictement réservé aux personnes exerçant leur activité professionnelle sur le site, aux personnes conviées sur invitation à participer à la manifestation programmée ce jour, à la presse accréditée pour l'événement, aux professionnels mobilisés pour l'organisation de celui-ci, aux agents du service public en charge de la protection des biens et des personnes ou participant à l'organisation du dit événement.

Article 4 : l'accès au périmètre est interdit à toutes autres personnes que celles mentionnées à l'article 3.

Article 5 : l'accès et la circulation à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes, subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Pour les piétons : palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

Pour les véhicules : fouille par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la SEM « Plaine Images », sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le TGI de Lille et aux maires des communes de Roubaix et Tourcoing.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le 11 novembre 2017

Le préfet,

Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Affaires Territoriales

Arrêté de cessibilité

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE

Projet d'aménagement de
l'éco-quartier du Raquet

Arrêté n° 09/2017

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 prorogeant pour une durée de 5 ans la validité de l'arrêté du 5 décembre 2008 ci-dessus ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notification individuelle adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

.../...

Vu le courrier du Président de la CAD du 18 octobre 2017 sollicitant le prononcé de la cessibilité de l'immeuble nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation du terrain répondent bien au but de l'opération poursuivie et que sa cessibilité peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le terrain nécessaire à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Douai, tel que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de Douai,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 7 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Jacques DESTOUCHES

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune :					
ZAC DU RAQUET <td colspan="4"></td> <td colspan="4">DOUAI (59)</td>						DOUAI (59)					
N° du plan	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
		Section numéro cadastral	nature		surface (en m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
38	Faubourg de Paris	AX 104	Terre	5 592	succession	<p>M. MAYEUX Pierre l'épouse</p> <p>Veuf de VANGREVELINGHE Mauricette</p> <p>Domicile : 400, Faubourg de Paris</p> <p>59500 DOUAI</p> <p>à laissé comme héritiers présumés ses 3 enfants :</p> <p>Mme MAYEUX Marie-Pierre Mauricette</p> <p>Epouse de BEEUWSAERT Gérard</p> <p>Salariée agricole</p> <p>Domicile : 13, rue du Marais</p> <p>62490 FRESNES LES MONTAUBAN</p> <p>Mme MAYEUX Christelle</p> <p>Célibataire</p> <p>Secrétaire de direction</p> <p>Domicile : 10, rue du Général de Gaulle</p> <p>62156 HAUCOURT</p> <p>Mme MAYEUX Bénédicte</p> <p>Epouse de CLEMENT Michaël</p> <p>Agent administratif</p> <p>Domicile : 38, rue Voltaire</p> <p>62000 ARRAS</p>	<p>Né le</p> <p>12/02/1936</p> <p>à DOUAI (59)</p> <p>décédé le</p> <p>13/05/2017 à</p> <p>Lambres lez Douai</p> <p>Née le</p> <p>28/03/1964</p> <p>à Cambrai (59)</p> <p>Née le</p> <p>30/09/1966</p> <p>à Cambrai (59)</p> <p>Née le</p> <p>21/06/1972</p> <p>à Cambrai (59)</p>	5 592	0		

- 2 pages -
 vu pour être annexé à notre arrêté en date du - 7 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet,

 Jacques DESTOUCHES

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX										
ZAC DU RAQUET		Commune : DOUAI (59)										
N° de plan	INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		Date et lieu de naissance	EMPRISES		RELIQUATS		
	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature		surface (en m2)	Etat civil		numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)	

Origine de propriété

Acte de partage de Maître CAILLAUX, notaire à Douai, en date du 05/01/1937, publié aux Hypothèques de Douai le 04/07/2001, volume 2001P n°3558

Identification établie par l'expropriant suite au décès de l'intéressé.

L'application du décret N°55-1350 du 14/10/1955 est demandée. Taulestation de succession

n'étant pas publiée au service de la publicité foncière.

SINLE NOBLE

LAMBRES LEZ DOUAI

Parcelle AX n°104

VU pour être annexé à notre
arrêté en date du - 7 NOV. 2017

ZAC du Raquet

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ZONE D'AFFECTATION COMMUNALE

— Propriété des particuliers
— Murs communitaires

Échelle 1 : 1000

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

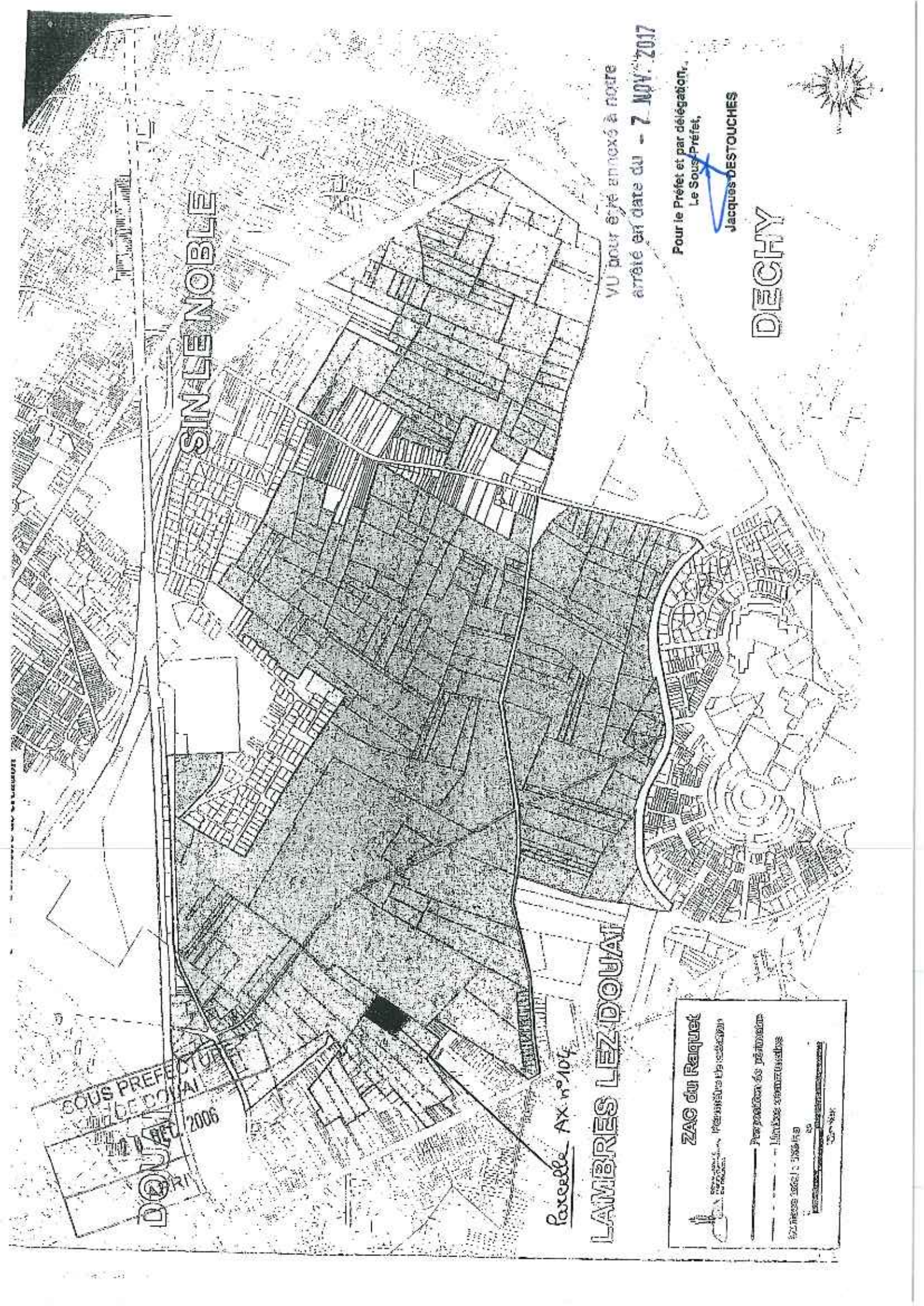
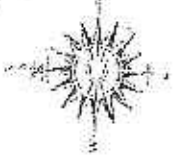
100 M

SOUS PREFECTURE
LEZ DOUAI
DOUAI
2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet,

JACQUES DESTOUCHES

DECHY





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de l'interface régionale

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment son article 38 qui prévoit la création dans chaque département d'une commission départementale de présence postale territoriale composée d'élus ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27-1 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment son article 106 ;

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 8, 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'État pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) ;

Vu le courrier de l'Association des Maires du Nord portant désignation des représentants des maires du Nord appelés à siéger au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale, et de leurs suppléants;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est fixée comme suit :

1) Représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles

- ❖ représentant les communes de moins de 2000 habitants
 - Titulaire : M. Gérard TAISNE, maire de Clary
 - Suppléant : M. Jacky BETH, maire d'Amfroipret
- ❖ représentant les communes de plus de 2000 habitants
 - Titulaire : M. Hervé SAISON, maire d'Hondschoote
 - Suppléant : M. Jean-Luc PERAT, maire d'Anor
- ❖ représentant les groupements de communes
 - Titulaire : M. Jacques LEGENDRE, vice-président de la communauté d'agglomération de Cambrai, sénateur du Nord
 - Suppléant : M. Joël BEYAERT, maire de Rumegies, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- ❖ représentant les zones urbaines sensibles
 - Titulaire : M. Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
 - Suppléant : M. Benjamin GRESILLON, conseiller municipal de LOOS

2) Représentants du conseil départemental

Titulaires :

- M. Jean-Marc GOSSET, Conseiller départemental du Nord
- Me. Anne VANPEENE, Conseillère départementale du Nord, Maire de Winnezele

Suppléants :

- Me. Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, 4ème vice-présidente du Conseil Départemental du Nord, Maire de Méteren
- M. Patrick VALOIS, 7ème vice-président du Conseil départemental du Nord, chargé de la Ruralité

3) Représentants du Conseil Régional

Titulaires :

Mme Elizabeth BOULET, Conseillère régionale
Mme Isabelle PIERARD, Conseillère régionale

Suppléantes :

Mme Mady DORCHIES, Conseillère régionale
M. Serge SIMEON, Conseiller régional

Article 2 - Les conseillers municipaux sont désignés pour une durée de trois ans par l'association des maires du Nord à compter de la date du présent arrêté.

Les conseillers départementaux sont désignés pour une durée de trois ans par leurs pairs à compter du 15 juin 2015.

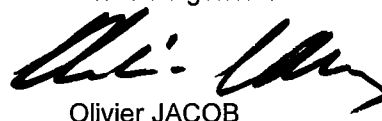
Les conseillers régionaux sont désignés pour une durée de trois ans par leurs pairs à compter du 29 avril 2016.

Article 3 : Les représentants de l'État et de La Poste dans le département assistent aux réunions de la commission.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ci-dessus désignée ainsi qu'au délégué régional du groupe La Poste.

Fait à Lille, le **13 NOV. 2017**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Olivier JACOB



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 02 novembre 2017

DIRECTION SPECIALISEE DE CONTROLE FISCAL NORD

172 rue de Paris

CS 30002

59041 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.15.42.50

Télécopie : 03.20.42.07.73

Mél. : dircofi.nord@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Décision de délégation de signature au sein de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Nord.

L'administratrice générale des Finances publiques, en charge de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2000-738 du 1 août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts créant les directions spécialisées en matière de contrôle fiscal ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des Finances publiques

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de Mme Sophie PAYART DE FITZ-JAMES, administratrice générale des Finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directrice chargée de la direction du contrôle fiscal Nord ;

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Philippe JAECK, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur ;

M. PEUDECOEUR Jérôme, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Ressources » ;

Mme Valérie ALAIS, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Programmation-Recherche » ;

M. Alain BETOURNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la troisième division « Animation du contrôle fiscal » ;

M. David PATER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la quatrième division « Animation du contrôle fiscal » ;

M. POLLET Xavier, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la deuxième division « Animation du contrôle fiscal » ;

M. BEILLAS Alain, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Affaires juridiques »

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentés à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT, à l'exception des ordres à payer et des dépenses d'affranchissement industriel quelque soit leur montant.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque service.

Délégation de signature est donnée à :

M. PEUDECOEUR Jérôme, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme WACHEUX Marie-Christine, inspectrice principale des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

M. Michel PAVY, inspecteur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

M. Freddy DEPRET, contrôleur principal des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Article 3 : Délégation de signature en matière de personnel

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

M. PEUDECOEUR Jérôme, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme WACHEUX Marie-Christine, inspectrice principale des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme. Valérie GERARD, inspectrice des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

M. Dominique DUSART, inspecteur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Cette délégation exclut le pouvoir adjudicateur au titre des marchés publics.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



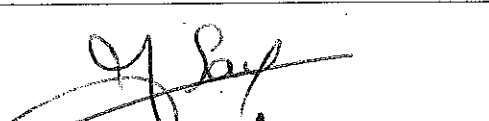
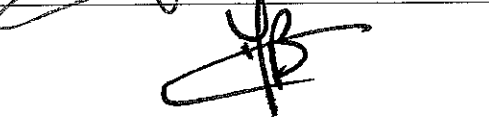


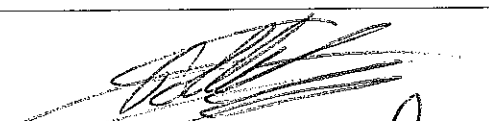
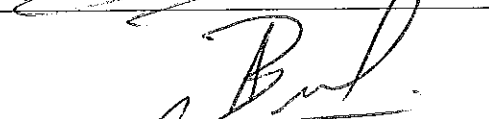

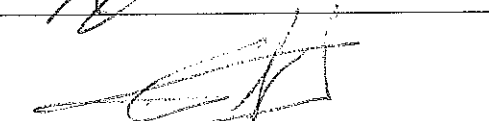
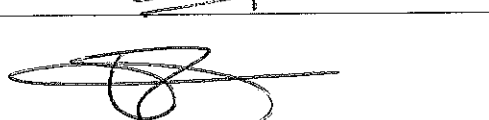
Les spécimens de signature figurent en annexe de la présente note.

L' Administratrice générale des Finances publiques,
chargée de la direction spécialisée du contrôle fiscal
Nord

Sophie PAYART DE FITZ-JAMES



ANNEXE : Spécimens de signature

<i>Prénom Nom</i>	<i>Spécimen de signature</i>
Philippe JAECK	
Jérôme PEUDECOEUR	
Valérie ALAIS	
Alain BETOURNE	
David PATER	
Marie-Christine WACHEUX	
Xavier POLLET	
Alain BEILLAS	
Michel PAVY	
Freddy DEPRET	
Valérie GERARD	
Dominique DUSART	